

**REGLEMENT DU JEU « Anniversaire 100% gagnant »
SalonsCE – 8 septembre au 16 octobre 2015**

Article 1 – L'Organisateur

La société COMEXPOSIUM, SAS au capital de 60 000 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 316 780 519 et dont le siège social est situé au 70, av du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **Anniversaire 100% gagnant** » (ci-après le « Jeu ») du **8 septembre au 16 octobre 2015**.

Article 2 – Participation

Le Jeu est exclusivement ouvert aux visiteurs des SalonsCE, qui sont élus de CE ou autres IRP, dûment munis de leur badge d'accès, dans la limite des lots disponibles.

Pour participer, il suffit à tout visiteur (ci-après le « Participant ») d'introduire dans la borne de jeu prévue à cet effet sur les SalonsCE, son badge d'accès comportant un code barre. Il est précisé que lesdits badges d'accès permettant d'actionner la borne de jeu seront remis aux visiteurs lors de leur entrée sur le salon, au moment de leur enregistrement.

Ne peuvent participer à ce Jeu : le personnel de l'Organisateur, les exposants des SalonsCE, le personnel de la société de gestion des bornes de jeu, le personnel des parcs d'exposition, les journalistes, les VIP invités sur les salons, les intervenants aux débats et conférences organisés sur les salons (hors IRP), les prestataires salons, les intervenants et les participants des Rencontres du Dialogue Social qui ne sont pas élus de CE ou autres IRP, ainsi que les fournisseurs de comités d'entreprise.

Afin d'empêcher leur participation au Jeu, toutes ces personnes seront munies d'un badge d'accès au salon dépourvu de code barre.

Article 3 – Principe du Jeu - Mode de désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe du « 100% gagnant » qui permet au Participant de remporter dans tous les cas un cadeau, le tout dans la limite des stocks disponibles. Fonctionnant sur un système de jackpot, à chaque fois qu'un visiteur participera, les visuels sur les rouleaux seront alignés et identiques rendant le jeu « 100% gagnant ».

Les Participants seront donc immédiatement informés qu'ils ont gagné lorsque les visuels des rouleaux du jackpot seront alignés et identiques. Tous les visiteurs participants à ce Jeu repartiront gagnants.

Les Participants prendront connaissance du lot qu'ils ont remporté grâce à l'émission d'un ticket indiquant la nature du lot (Par exemple : Miam Gourmandises, Champagne, Surprise, Places de spectacles, Cinéma et sorties, Bons d'achats, Voyages week-end) ainsi que le numéro du stand et le nom de l'exposant sur lequel aller retirer ledit cadeau.

Le gagnant ne pourra récupérer le lot gagné qu'à condition de se rendre sur le stand indiqué.

Chacun des Participants ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu ; il est à cet égard précisé que chaque badge d'accès visiteur est muni d'un code barre unique. Si un Participant tente de rejouer, une voix automatique lui indiquera qu'il a déjà joué.

Sur les SalonsCE de Paris, Lille et Lyon, 2 bornes de Jeu seront disposées. Afin de s'assurer que les visiteurs ne participent qu'une seule fois au Jeu, une hôtesse tamponnera les badges d'accès de chacun des Participants. De cette manière, dès qu'un visiteur se présentera devant la borne de jeu, l'hôtesse vérifiera si son badge a déjà été tamponné ou non. Si c'est le cas, le visiteur se verra refuser une deuxième participation au Jeu.

Article 4 – Publicité

Le Jeu fait l'objet d'une publicité par le biais :

- D'e-news organisateur envoyées aux visiteurs préenregistrés sur les SalonsCE
- De sets de tables disposés dans l'espace restauration des différents SalonsCE
- Des programmes SalonsCE Paris envoyés à tous les élus de CE et représentants du personnel de la base de données des SalonsCE
- Des guides de visite des SalonsCE
- De la page Facebook de SalonsCE
- Du site internet www.salonsce.com

Article 5 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera entre le **8 septembre et le 16 octobre**, aux jours et horaires d'ouverture de chacun des SalonsCE (soit 9h / 17h) sauf sur les SalonsCE au format d'un jour (de 14h à 17h)

Il aura lieu sur tous les SalonsCE du 2nd semestre 2015 organisés dans les villes et aux dates suivantes :

Brest – 8 septembre, Montpellier – 8 et 9 septembre, Lyon – 10 et 11 septembre, Paris – 15,16 et 17 septembre, Nantes – 22 et 23 septembre, Lille – 22 et 23 septembre, Strasbourg – 24 et 25 septembre, Grenoble – 29

septembre, Bordeaux – 1 et 2 octobre, Rouen – 1 et 2 octobre, Nancy – 8 octobre, Rennes – 8 et 9 octobre, Clermont – 13 octobre, Caen – 13 octobre, Dijon – 13 octobre, Toulouse – 15 et 16 octobre et Marseille – 15 et 16 octobre.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, écarter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause.

La dotation indiquée sur chaque ticket gagnant est exclusivement valable sur le salon de la ville où se trouve le Participant. Pour exemple, si le Participant joue sur le SalonsCE de Paris, il devra retirer son cadeau sur le stand indiqué sur son ticket gagnant sur le SalonsCE de Paris, pendant les dates et horaires d'ouverture dudit salon.

Article 6 – Dotations

Les dotations offertes dans le cadre du Jeu sont offertes par l'Organisateur ainsi que par les exposants des SalonsCE.

L'Organisateur ne s'engage pas à gérer, distribuer ni stocker les lots offerts par les exposants.

Les exposants devront stocker sur leur stand les lots qu'ils souhaitent offrir dans le cadre du Jeu (ceux qu'ils ont déclaré à l'Organisateur avant la tenue du salon par le biais du formulaire « Anniversaire 100% gagnant » disponible dans l'espace exposant).

Les exposants devront récupérer et jeter par la suite les tickets gagnants afin qu'ils ne puissent resservir une seconde fois.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées, contre leur valeur en argent ou tout autre lot.

Les exposants s'engagent à fournir des lots dans la limite de la dotation qu'ils ont déclarée à l'Organisateur.

Article 7 – Attribution des dotations

Les dotations seront à récupérer par le gagnant directement sur le stand de l'exposant dont le numéro sera indiqué sur le ticket gagnant.

Le gagnant se doit de conserver son ticket gagnant et d'être muni de celui-ci lorsqu'il se rendra sur le stand indiqué pour retirer son lot. A défaut, l'exposant sera libre de refuser de lui fournir le lot.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du ticket gagnant. L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 8 – Autorisation des gagnants

De par leur participation au Jeu, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Jeu, notamment sur le site Internet www.salonsce.com.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

Article 9 – Annulation & Modification

L'Organisateur du Jeu ne saurait être tenu responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écarter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site web www.salonsce.com. et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 10 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Buzy Chapuis 10 rue Pergolèse 750116 Paris et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : SalonsCE _ Opération Tombola 100% gagnant, Z.I. Les Paluds II - 5, avenue du Millet - B.P. 1436 F - 13785 Aubagne.

Le règlement du Jeu est également consultable sur le site Internet www.salonsce.com.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.